

A Toulouse, le 15 mai 2023

Arrêté

**MAISON
DEPARTEMENTALE DES
PERSONNES
HANDICAPEES
DE LA HAUTE GARONNE**

Le Président de la Commission Exécutive,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Haute-Garonne » du 14 février 2006 et notamment son article 9 ;

Vu la désignation des représentants du Conseil départemental de la Haute-Garonne par le Président du Conseil départemental par arrêté du 13 décembre 2022 ;

Vu les propositions de Monsieur le Préfet de Région Occitanie, de Monsieur le Recteur de l'Académie de Toulouse, de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, de la Caisse d'Allocations Familiales et de l'Agence Régionale de Santé;

Vu la désignation de membres représentant les associations de personnes handicapées par le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) en date du 17 février 2023;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

La composition de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public de la MDPH de la Haute-Garonne est arrêtée, comme suit :

❖ **Président** : Monsieur le Président du Conseil départemental
Représentant de Monsieur le Président du Conseil départemental : Monsieur Alain GABRIELI.

❖ **Représentants du Conseil départemental de la Haute-Garonne, désignés par le Président du Conseil départemental :**

Les titulaires :

- Madame Christine COURADE
- Madame Zohra EL KOUACHERI
- Madame Inès GOFFRE-PEDROSA
- Madame Florence SIORAT
- Madame Annie VIEU

Les suppléants :

- Monsieur Serge DEUILHE,
- Monsieur Christophe LUBAC
- Madame Anaïs SAINT-AUBAIN
- Monsieur Arnaud SIMION
- Monsieur Thierry SUAUD

❖ **Les fonctionnaires représentant le Département :**

Les titulaires :

- Un représentant de la Direction Générale Déléguée Autonomie Personnes Agées Personnes en situation de handicap,
- Un représentant de la Direction Accompagnement par les Etablissements et les Services des Personnes Agées et des Personnes en situation de Handicap,
- Un représentant de la Direction Ressources Humaines – Carrières- Moyens,
- Un représentant de la Direction de la Prévention et de la Lutte contre les Précarités,
- Un représentant de la Direction Pilotage et Ressources Autonomie.

Les suppléants :

- Un représentant de la Direction Générale Déléguée des Ressources Financières et Numériques, Commande Publique, Pilotage et Méthode,
- Un représentant de la Direction de l'Education,
- Un représentant de la Direction des Transports et Mobilités,
- Un représentant de la Direction Enfance et Famille,
- Un représentant de la Direction Seniors et Personnes en situation de Handicap.

❖ **Représentants de l'Etat, désignés par le Préfet et le Recteur :**

- Le Directeur Départemental de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations ou son représentant,
- Le Directeur Régional de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant,
- Le Directeur Académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

❖ **Représentants des organismes de la sécurité sociale et d'allocations familiales :**

- Le Président de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou son représentant.
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant.

❖ **Représentants des associations de personnes handicapées désignées par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) :**

Les titulaires :

- AFTC : M. Gilles BLANDINIÈRES
- APEDYS : Mme Michèle CHARNAY
- GIHP : Mme Catherine COUSERGUE
- AFM : Mme Francette DESCLINE
- UDAF : Mme Marie-Christine GOURDRE

Les suppléants :

- TRISOMIE 21 : M. Philippe LACAZE
- FNATH Grand Sud : Mme Natacha MARTI
- APF France Handicap : M. Didier MOURGUES
- Sésame Autisme : Mme Karine ROUTABOUL
- 1 suppléant non désigné (pas de candidature)

ARTICLE 2 :

Pour les membres (titulaire ou suppléant) dont le mandat a une durée déterminée, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

Tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été nommé est remplacé dans les mêmes conditions. Il peut également être mis fin aux fonctions d'un membre titulaire ou suppléant et pourvu à son remplacement à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté.

ARTICLE 3 :

Les membres de la commission ont voix délibérative. En l'absence d'un membre titulaire, le membre suppléant siège à sa place.

Ce présent arrêté prend effet au 15 mai 2023

Sébastien VINCINI
Le Président de la Commission
exécutive de la MDPH,

